



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 3 février 2004

Pas de production industrielle de poulets en Suisse

La nouvelle version de l'Ordonnance sur les effectifs maximums dans la production de viande et d'oeufs (Ordonnance sur les effectifs maximums, OEM) est entrée en vigueur en janvier dernier. Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter de moitié les effectifs maximums en vigueur depuis plus de vingt ans. Arguant que cela risque de ternir l'image de la production aviaire suisse, la Protection Suisse des Animaux (PSA) critique cette décision. Avec des effectifs maximums de 20 000 poulets, on ne saurait pourtant parler de production industrielle en Suisse. Plus de 80 pour cent des poulets suisses sont élevés dans des poulaillers particulièrement respectueux des animaux, équipés d'aires à climat extérieur ou d'aires d'exercice.

Les effectifs maximums en vigueur depuis plus de vingt ans ont été augmentés de moitié. En vertu de la nouvelle version de l'OEM, il est à présent interdit de garder plus de 18 000 poulets âgés de 43 jours dans un même cheptel. Par ailleurs, l'effectif autorisé pour une durée réduite d'engraissement a été augmenté, les animaux ayant suffisamment de place dans le poulailler. Notons qu'en comparaison avec l'étranger, des effectifs de 20 000 animaux environ constituent de petites unités.

L'état sanitaire des animaux et la prévention des épizooties dépendent en premier lieu d'une garde hygiénique et de soins professionnels, et beaucoup moins de la grandeur des effectifs. En général, les épizooties se maintiennent dans les populations sauvages et dans de petits effectifs, et sont transmises par des contacts animaux ou humains non appropriés à des cheptels sains où elles se propagent.

Afin de protéger les animaux des épizooties, il est indispensable, d'une part, de prodiguer des soins professionnels aux animaux et, d'autre part, de mettre en place un mode de production et une hygiène permettant de prévenir toute contamination. Cela se laisse en général plus facilement réaliser avec de grandes unités rentables et gérées de manière professionnelle qu'avec de petits cheptels. Une bonne gestion des cheptels, comme le permet d'ailleurs parfaitement l'OEM, contribue à la protection active des animaux et profite en définitive aux consommateurs.

Signalons pour finir que l'USP souscrit en revanche entièrement aux requêtes de la PSA concernant, d'une part, une interdiction d'importer des produits issus d'élevages industriels pas conformes aux exigences de protection des animaux ainsi que, d'autre part, un engagement accru du Conseil fédéral en faveur d'une production artisanale et respectueuse des animaux dans les pays émergents ou en développement.

Renseignements:

Heiri Bucher, chef du Département de l'économie animale, portable 079 679 51 55

Thomas Jäggi, Département de l'économie animale, tél. 056 462 51 11